**ANNEXE C.1**

**FORMULAIRE DE GARANTIE DE BONNE EXECUTION**

**(VALABLE JUSQU'À LA DATE D'ACHÈVEMENT)**

**GARANTIE DE BONNE EXECUTION**

**Bénéficiaire**: [CRS et insérer l'adresse]

**Date**: [Insérer la date de délivrance]

**GARANTIE DE BONNE EXECUTION N°:** [Insérer le numéro de référence de la garantie] («La Garantie»)

Garant: [insérer le nom et l'adresse du lieu de délivrance, sauf indication contraire dans l'en-tête]

Nous avons été informés que [insérer le nom et l'adresse de l’entrepreneur, qui dans le cas d'une coentreprise sera le nom et l'adresse de la coentreprise] (ci-après dénommé «le demandeur») a conclu le contrat n ° [insérer le numéro de référence du contrat] en date du [insérer la date du contrat] avec le Bénéficiaire, pour l'exécution de [insérer l'objet du contrat et une brève description des travaux] (ci-après dénommé «le Contrat»). De plus, nous comprenons que, selon les conditions du Contrat, une Garantie de Bonne Exécution est requise à hauteur de **trente (30)% du Prix Contractuel** (tel que défini dans le Contrat).

Renonçant à toute objection et défense, nous, en tant que Garant, nous engageons irrévocablement et indépendamment à payer au Bénéficiaire, toute somme ou sommes ne dépassant pas au total un montant de [Insérer le montant de la garantie et la devise en mots et en chiffres dès réception par nous du premier bénéficiaire. demande, étayée par la déclaration du bénéficiaire, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document signé distinct accompagnant ou identifiant la demande, indiquant que le demandeur manque à ses obligations au titre du contrat, sans que le bénéficiaire ait à prouver ou à démontrer les motifs de la demande ou de la somme qui y est spécifiée.

En cas de réclamation au titre de la présente Garantie, le paiement sera effectué à [Insérer le compte sur lequel les paiements doivent être effectués], pour le compte de [CRS].

**La présente Garantie sera valide et restera pleinement en vigueur jusqu'à la [date d'achèvement du Contrat, y compris toute prolongation de ladite date] et jusqu'à la résolution complète de toutes les réclamations au titre du Contrat.**

À cette date, nous devons avoir reçu toute demande de paiement par lettre ou télécommunication codée.

Il est entendu que vous nous retournerez cette Garantie à l'expiration ou après paiement du montant total à réclamer en vertu des présentes.

Le Garant accepte une prolongation unique de cette Garantie pour une période ne dépassant pas un an, en réponse à la demande écrite du Bénéficiaire de ladite prolongation, cette demande devant être présentée au Garant avant l'expiration de la Garantie.

Cette garantie est régie par la Révision 2010 des Règles Uniformes relatives aux Garanties sur Demande (URDG), publication n ° 758 de la CCI.

Lieu, date Signature (s) autorisée (s) du Garant

**ANNEXE C.2**

**FORMULAIRE DE GARANTIE DE PAIEMENT ANTICIPÉ]**

**(Le cas échéant)**

**GARANTIE DE PAIEMENT ANTICIPÉ**

**Bénéficiaire**: [CRS -]

**Date**: [insérer la date délivrance]

**GARANTIE DE PAIEMENT ANTICIPÉ N °:** [insérer le numéro de référence de la garantie] (la «Garantie»)

**Garant**: [insérer le nom et l'adresse du lieu de délivrance, à moins que cela ne soit déjà indiqué dans l'en-tête]

Nous avons été informés que [insérer le nom et l'adresse de l’entrepreneur, qui dans le cas d'une coentreprise sera le nom et l'adresse de la coentreprise] (ci-après dénommé «le demandeur») a conclu le contrat n ° [insérer le numéro de référence du contrat] en date du [insérer la date du Contrat] avec le Bénéficiaire, pour l'exécution de [insérer l'objet du contrat et une brève description des travaux] (ci-après dénommé «le Contrat»). En outre, nous comprenons que, selon les conditions du contrat, un acompte d'un montant de [insérer le montant et la devise en lettres et en chiffres], représentant [insérer le pourcentage en mots et en chiffres - jusqu'à 30 % du prix contractuel (tel que défini dans le contrat), doit être effectué contre une garantie de paiement anticipé.

Renonçant à toute objection et défense, nous, en tant que Garant, nous engageons irrévocablement et indépendamment à payer au Bénéficiaire, toute somme ou sommes ne dépassant pas au total un montant de [*Insérer le montant de la garantie et la devise en lettres et en chiffres*] dès réception par nous du premier appel du Bénéficiaire, appuyé par la Déclaration du Bénéficiaire, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document signé distinct accompagnant ou identifiant la demande, indiquant que le demandeur a manqué à ses obligations au titre du Contrat, sans que le bénéficiaire ait à prouver ou à justifier la demande ou la somme qui y est spécifiée.

Cette Garantie de paiement anticipé entre en vigueur et prend effet dès que l'avance aura été créditée au Demandeur sur son compte. Les déductions mineures du montant susmentionné, notamment en raison de frais bancaires, n'auront aucun effet sur son entrée en vigueur.

En cas de réclamation au titre de la présente Garantie, le paiement sera effectué à [Insérer le compte sur lequel les paiements doivent être effectués], pour le compte de CRS Haiti.

Le montant maximal de cette garantie est progressivement réduit du montant de l'acompte remboursé par le demandeur tel que spécifié dans des copies des relevés intermédiaires ou des certificats de paiement certifiés par le bénéficiaire qui nous seront présentés. **Cette Garantie restera pleinement en vigueur jusqu'à ce que (i) le paiement anticipé ait été remboursé par l’entrepreneur comme en témoigne notre réception d'une copie de l’attestation de paiement intermédiaire certifié par le Bénéficiaire indiquant que le montant avancé a été remboursé en totalité et (ii)) jusqu'à la résolution complète de toutes les réclamations au titre du contrat.** En conséquence, toute demande de paiement au titre de cette Garantie doit nous parvenir à ce bureau au plus tard à cette date, par lettre ou télécommunication codée.

Il est entendu que vous nous retournerez cette Garantie à son expiration ou après paiement du montant total à réclamer en vertu des présentes.

La présente garantie est régie par les Règles Uniformes relatives aux Garanties à la Demande (Révision 2010 de l'URDG), publication ICC n ° 758.